



Mise à jour sur la subvention des RSE

Édition du **5 juin 2020**

Chères membres,

Nous avons pu prendre connaissance du dernier Bulletin du MF du 28 mai dernier. Malheureusement, comme vous pouvez le constater, la confirmation explicite relative au paiement de la subvention et de la contribution parentale pour les enfants absents en raison du choix de leur parent ne s'y retrouve pas. Toutefois, le MF nous a confirmé plusieurs fois durant des rencontres que vous seriez payées pour ses places et nous a indiqué que le bulletin du 2 mai contenait déjà l'information à cet effet. Nous tenons également à vous rappeler qu'à la suite à nos interventions, le MF a publié ce qui suit dans le bulletin d'information du 28 mai 2020 afin de tenter de clarifier la situation :

Depuis le 16 mars 2020, le ministère souhaite que les personnes responsables des services de garde en milieu familial (RSG) ne subissent aucune diminution de revenu durant cette période transitoire vers le retour à la normale.

Ceci dit, il y a eu un revirement soudain de situation de la part du ministre de la Famille le 4 juin 2020 (voir ici-bas).



Mise en situation :

PHASE 1 et 2 (50 %)

Situation :	État de la subvention :	Source contradictoire :
<p>Une RSE ayant une reconnaissance de six places reçoit trois enfants durant la phase 1 et 2.</p>	<p>Revirement de situation (voire ici-bas pour plus de détails) : Dans ce cas, puisque la RSE accueille le nombre d'enfants maximal permis, elle n'aura aucune perte.</p> <p>La RSE va recevoir la subvention et la contribution parentale pour les six (6) enfants. Trois (3) des contributions parentales sont payées par les parents comme à l'habitude et trois (3) par le MF.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Bulletin du MF du 28 mai : <p><i>Pour ce faire, en plus de continuer de verser l'entièreté de leurs subventions à toutes les RSG pendant toute la période de la crise, le Ministère verse une compensation équivalente à la perte des contributions parentales liée aux exigences de la Direction de la santé publique (DSP).</i></p>
<p>Une RSE ayant une reconnaissance de six places reçoit seulement deux enfants durant la phase 1 et 2, car les</p>	<p>Revirement de situation (voire ici-bas pour plus de détails) : Désormais, le MF compense la subvention pour les enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> Bulletin du MF du 28 mai : <p><i>(voir l'extrait plus haut)</i></p>



Situation :	État de la subvention :	Source contradictoire :
<p>parents des quatre enfants ne veulent pas envoyer leurs enfants dans le milieu familial en raison de la Covid-19.</p>	<p>absents en raison du ratio et du choix des parents, mais compensera la <u>contribution parentale que pour les enfants absents en raison du ratio.</u></p> <p>La RSE reçoit donc la subvention pour six (6) enfants et la contribution parentale pour cinq (5) enfants. Deux (2) des contributions parentales sont payées par les parents comme à l'habitude et trois (3) par le MF.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletin du MF du 2 mai : <p><i>Les parents qui ne souhaitent pas envoyer leur enfant dans leur SGEE peuvent le faire sans perdre leur place, et ce, jusqu'au 1er septembre 2020. Cependant, les parents utilisateurs devront payer la contribution parentale dès que leur enfant recommencera à fréquenter le SGEE (après le 11 mai 2020, ou après le 18 mai 2020 pour la CMM). Lorsque la reprise permettra aux SGEE d'atteindre 100 % d'occupation (à une date qui dépend de l'évolution de la situation sanitaire, fin juin prévue pour l'instant), le paiement de la contribution parentale habituelle sera demandé pour l'ensemble des parents qui souhaitent conserver leur place. Ceci s'applique autant dans les SGEE subventionnés que</i></p>



Situation :	État de la subvention :	Source contradictoire :
		<p><i>non subventionnés.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Publication Facebook de Mathieu Lacombe du 1^{er} mai : <p><i>Avec l'annonce de lundi, j'ai publiquement dit que les parents dont les enfants ne retourneraient pas dans leur service de garde éducatif pourraient conserver leur place jusqu'au 1^{er} septembre, puis qu'ils n'auraient pas à payer avant leur retour. J'aurais plutôt dû dire que les parents pourront conserver leur place jusqu'au 1^{er} septembre, puis qu'ils n'auront pas à payer avant le retour À LA NORMALE du réseau, ce printemps ou cet été, lorsque nous permettons un retour à 100% des enfants. La compensation que nous offrons aux CPE, aux garderies subventionnées ou non ainsi qu'aux responsables de service de garde en milieu familial est construite de</i></p>



Situation :	État de la subvention :	Source contradictoire :
		<p><i>cette façon. »</i></p> <p>https://m.facebook.com/409349336260183/posts/790513761477070/</p>
<p>Une RSE ayant une reconnaissance de six places ne reçoit aucun enfant durant la phase 1 et 2, car les parents des six enfants ne veulent pas envoyer leurs enfants dans le milieu familial en raison de la Covid-19.</p>	<p>Revirement de situation (voire ici-bas pour plus de détails) : Désormais, le MF compense la subvention pour les enfants absents en raison du ratio et du choix des parents, mais compensera la <u>contribution parentale que pour les enfants absents en raison du ratio.</u></p> <p>La RSE reçoit donc la subvention pour six (6) enfants et la contribution parentale pour trois (3) enfants. Aucune contribution parentale n'est payée par les parents et trois (3) sont payées par le MF.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletin du MF du 28 mai : (voir l'extrait plus haut) • Bulletin du MF du 2 mai : (voir l'extrait plus haut) • Publication Facebook de Mathieu Lacombe du 1^{er} mai (voir l'extrait plus haut)



Situation :	État de la subvention :	Source contradictoire :
<p>Une RSE ayant une reconnaissance de neuf places reçoit quatre enfants durant la phase 1 et 2.</p>	<p>Revirement de situation (voir ici-bas pour plus de détails) : Dans ce cas, puisque la RSE accueille le nombre d'enfants maximal permis, elle n'aura aucune perte.</p> <p>La RSE va recevoir la subvention et la contribution parentale pour les neuf (9) enfants. Quatre (4) des contributions parentales sont payées par les parents comme à l'habitude et cinq (5) par le MF.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletin du MF du 28 mai : <p>(voir l'extrait plus haut)</p>
<p>Une RSE ayant une reconnaissance de neuf places reçoit seulement trois enfants durant la phase 1 et 2, car les parents des six enfants ne veulent pas envoyer leurs enfants dans le milieu familial en raison de la Covid-19.</p>	<p>Revirement de situation (voir ici-bas pour plus de détails) : Désormais, le MF compense la subvention pour les enfants absents en raison du ratio et du choix des parents, mais compensera la <u>contribution parentale que pour les enfants absents en raison du</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletin du MF du 28 mai : <p>(voir l'extrait plus haut)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bulletin du MF du 2 mai : <p>(voir l'extrait plus haut)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publication Facebook



Situation :	État de la subvention :	Source contradictoire :
	<p><u>ratio.</u></p> <p>La RSE reçoit donc la subvention pour neuf (9) enfants et la contribution parentale pour huit (8) enfants. Trois (3) des contributions parentales sont payées par les parents comme à l'habitude et cinq (5) par le MF.</p>	<p>de Mathieu Lacombe du 1^{er} mai</p> <p>(voir l'extrait plus haut)</p>



PHASE 3 (75 %)

Situation :	État de la subvention :	Source :
Une RSE ayant une reconnaissance de six places reçoit cinq enfants durant la phase 3 .	<p>Revirement de situation (voire ici-bas pour plus de détails) : Dans ce cas, puisque la RSE accueille le nombre d'enfants maximal permis, elle n'aura aucune perte.</p> <p>La RSE va recevoir la subvention et la contribution parentale pour les six (6) enfants. Cinq (5) des contributions parentales sont payées par les parents comme à l'habitude et une (1) par le MF.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Bulletin du MF du 28 mai : <p>(voir l'extrait plus haut)</p>



J'ÉLÈVE LA
PROFESSION

Situation :	État de la subvention :	Source :
<p>Une RSE ayant une reconnaissance de six places reçoit seulement deux enfants durant la phase 3, car les parents des quatre enfants ne veulent pas envoyer leurs enfants dans le milieu familial en raison de la Covid-19.</p>	<p>Revirement de situation (voire ici-bas pour plus de détails) : Désormais, le MF compense la subvention pour les enfants absents en raison du ratio et du choix des parents, mais compensera la <u>contribution parentale que pour les enfants absents en raison du ratio.</u></p> <p>La RSE reçoit donc la subvention pour six (6) enfants et la contribution parentale pour trois (3) enfants. Deux (2) des contributions parentales sont payées par les parents comme à l'habitude et une (1) par le MF.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletin du MF du 28 mai : (voir l'extrait plus haut) • Bulletin du MF du 2 mai : (voir l'extrait plus haut) • Publication Facebook de Mathieu Lacombe du 1^{er} mai : (voir l'extrait plus haut)
<p>Une RSE ayant une reconnaissance de six places ne reçoit aucun enfant durant la phase 3, car les parents des six enfants ne veulent pas</p>	<p>Revirement de situation (voire ici-bas pour plus de détails) : Désormais, le MF compense la subvention pour les enfants absents en raison du ratio</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletin du MF du 28 mai : (voir l'extrait plus haut) • Bulletin du MF du 2



Situation :	État de la subvention :	Source :
<p>envoyer leurs enfants dans le milieu familial en raison de la Covid-19.</p>	<p>et du choix des parents, mais compensera la <u>contribution parentale que pour les enfants absents en raison du ratio.</u></p> <p>La RSE reçoit donc la subvention pour six (6) enfants et la contribution parentale pour un (1) enfant. Aucune contribution parentale n'est payée par les parents et une (1) est payée par le MF.</p>	<p>mai :</p> <p>(voir l'extrait plus haut)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publication Facebook de Mathieu Lacombe du 1^{er} mai <p>(voir l'extrait plus haut)</p>
<p>Une RSE ayant une reconnaissance de neuf places reçoit sept enfants durant la phase 3.</p>	<p>Revirement de situation (voire ici-bas pour plus de détails) : Dans ce cas, puisque la RSE accueille le nombre d'enfants maximal permis, elle n'aura aucune perte.</p> <p>La RSE va recevoir la subvention et la contribution parentale pour les neuf (9) enfants. Sept (7) des contributions parentales sont payées par</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletin du MF du 28 mai : <p>(voir l'extrait plus haut)</p>



Situation :	État de la subvention :	Source :
	les parents comme à l'habitude et deux (2) par le MF.	
<p>Une RSE ayant une reconnaissance de neuf places reçoit seulement trois enfants durant la phase 3, car les parents des six enfants ne veulent pas envoyer leurs enfants dans le milieu familial en raison de la Covid-19.</p>	<p>Revirement de situation (voire ici-bas pour plus de détails) : Désormais, le MF compense la subvention pour les enfants absents en raison du ratio et du choix des parents, mais compensera la <u>contribution parentale que pour les enfants absents en raison du ratio.</u></p> <p>La RSE reçoit donc la subvention pour neuf (9) enfants et la contribution parentale pour cinq (5) enfants. Trois (3) des contributions parentales sont payées par les parents comme à l'habitude et deux (2) par le MF.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletin du MF du 28 mai : (voir l'extrait plus haut) • Bulletin du MF du 2 mai : (voir l'extrait plus haut) • Publication Facebook de Mathieu Lacombe du 1^{er} mai (voir l'extrait plus haut)



REVIREMENT DE SITUATION SANS PRÉAVIS

4 juin 2020

<p>Une RSE ayant une reconnaissance de six ou neuf places reçoit moins d'enfants que ce que le ratio permet en temps d'urgence sanitaire, car les parents des enfants ne veulent pas envoyer leurs enfants dans le milieu familial en raison de la Covid-19.</p> <p>Par exemple, une RSE ayant une reconnaissance de six places reçoit qu'un enfant durant la phase 3, car les parents des cinq enfants ne veulent pas envoyer leurs enfants dans le milieu familial.</p>	<p>Le MF compense la subvention pour les enfants absents en raison du ratio et du choix des parents, mais compensera la <u>contribution parentale que pour les enfants absents en raison du ratio.</u></p> <p>La RSE reçoit donc la subvention pour ses 6 ou 9 enfants et une compensation équivalente à la perte des contributions parentales liée aux exigences de la Direction de la santé publique. C'est-à-dire, soit 50 %, 75 % ou 100 % de la contribution parentale, tout dépendamment du taux d'occupation autorisé.</p> <p>Dans notre exemple, la RSE reçoit donc la subvention pour six (6) enfants et la contribution parentale pour deux (2) enfants. Une (1) contribution parentale est</p>	<p>Conversation téléphonique ayant eu lieu entre le ministre Lacombe et la Présidente FIPEQ-CSQ, Valérie Grenon le jeudi 4 juin 2020 en soirée.</p>
--	--	---



	payée par le parent comme à l'habitude et une (1) par le MF.	
--	--	--

Malgré ce revirement de situation soudain de la part du ministre de la Famille, nous n'allons guère baisser les bras.

Par conséquent, si votre BC ne paye pas votre subvention et/ou la contribution parentale en raison d'un ou des enfants absents en raison du choix des parents, veuillez contacter votre syndicat local. Sachez également que la FIPEQ-CSQ va entamer des démarches politiques, juridiques et des contestations en relations de travail pour dénoncer la présente situation et pour veiller à ce que toutes les RSE reçoivent les subventions et les contributions parentales auxquelles elles ont droit.

Nous vous rappelons également que la FIPEQ-CSQ a mis sur pied une page Web regroupant toutes les informations à jour émanant des autorités compétentes :

<https://fipeq.org/ressources/covid-19-coronavirus/>

L'équipe de relations de travail !